

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1877.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1878 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1878 est établi sur une force moyenne de 45,095 hommes et de 8,949 chevaux.

En comparant ces chiffres à ceux qui ont servi de base aux crédits alloués pour l'exercice précédent, on trouve, pour 1878, une augmentation de 28 hommes, provenant de la création des emplois de commis du génie, qui a été décrétée par amendement au Budget de 1877.

Les propositions faites par le Gouvernement n'ont rencontré aucune objection. Toutes les sections ont adopté le Budget sans observations. Une seule d'entre elles, la cinquième, a chargé son rapporteur de prier la section centrale d'adresser au Gouvernement, au sujet du remplacement administratif, une demande qu'on trouvera plus loin.

Au sein de la section centrale, un débat s'est engagé au sujet de l'existence des écoles régimentaires, du recrutement des sous-officiers, du remplacement administratif et du résultat de la reprise des casernes par l'État. Elle a, en conséquence, chargé son rapporteur de poser à M. le Ministre de la Guerre les questions reproduites ci-après, en regard des réponses qui leur ont été données.

(1) Budget, n° 92, VIII.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. THONISSEN, LÉON VISART, PETY DE THOZÉE, DE MOREAU, DE CLERCQ et SMOLDERS.

PREMIÈRE QUESTION.

En présence de l'école de volontaires de Louvain, de l'école de sous-officiers de Hasselt et de l'école des enfants de troupe d'Alost, les écoles régimentaires sont-elles encore indispensables ?

RÉPONSE.

L'école de volontaires et l'école des enfants de troupe aident beaucoup au recrutement du cadre inférieur des régiments; mais elles ne peuvent remplacer les écoles régimentaires dans lesquelles les corps continuent à faire l'éducation de la plus grande partie de leurs caporaux et sous-officiers.

Et en effet, l'école des enfants de troupe ne comprend que 270 élèves, et l'école de volontaires 170, alors qu'il y en a environ 2,000 dans les écoles régimentaires.

La composition de ces écoles est essentiellement différente. Dans la première (enfants de troupe), on n'admet que des enfants de moins de quatorze ans; la deuxième (volontaires) ne reçoit que des jeunes gens de 16 à 20 ans. Dans les écoles régimentaires, on accepte les volontaires de tout âge, à partir de 14 ans, et l'on instruit un grand nombre de *miliciens* auxquels on est obligé de conférer un grade, faute d'un nombre suffisant de volontaires.

L'école de volontaires n'a pas été instituée pour remplacer les écoles régimentaires, mais pour concourir avec elles au recrutement des sous-officiers, qui devenait chaque jour plus difficile.

Bien des familles peu fortunées n'hésiteront pas à envoyer leurs enfants dans une école spéciale d'un degré moins élevé que l'école militaire, et, ce qui le prouve, c'est que depuis huit mois que l'école de volontaires existe, près de 200 jeunes gens y ont été admis.

L'école spéciale de Hasselt a été instituée pour donner à des sous-officiers dignes d'avancement le complément d'instruction nécessaire pour l'obtention du grade de sous-lieutenant.

Toutes ces écoles n'entraînent en réalité que des dépenses assez restreintes, puisque le personnel enseignant est emprunté aux régiments et ne reçoit pas d'indemnité.

En résumé, les écoles régimentaires sont indispensables; elles ne pourraient être supprimées sans compromettre sérieusement la bonne composition des cadres et l'existence même de l'armée. Les autres écoles rendent aussi de grands services et doivent être maintenues.

DEUXIÈME QUESTION.

Quelle a été l'influence exercée sur le recrutement des sous-officiers par l'augmentation de solde votée par la Législature ?

RÉPONSE.

L'augmentation de solde a pris cours en juillet 1873 : il n'est pas encore possible de se prononcer d'une façon positive sur l'influence qu'elle a

TROISIÈME QUESTION.

On désire savoir si le Gouvernement étudie la question d'amélioration du remplacement administratif, dans le but d'arriver à la possibilité de fournir des remplaçants à tous ceux qui en font la demande et opèrent le versement requis?

RÉPONSE.

exercée sur le recrutement des sous-officiers.

Les chiffres suivants établissent cependant que la situation tend à s'améliorer.

Il y avait, au 1^{er} janvier 1873, 7318 volontaires.

—	—	1874, 6924	—
—	—	1875, 6744	—
—	1 ^{er} juillet 1875, 6348	—	—
—	1 ^{er} janvier 1876, 6610	—	—
—	—	1877, 6782	—
—	1 ^{er} mai 1877, 6988	—	—

L'arrêté royal du 4 octobre 1873, n° 3160, pris en exécution de la loi du 18 septembre de la même année, a favorisé les remplacements administratifs en portant de 1,300 francs à 1,600 francs la prime à payer aux volontaires et de 50 francs à 200 francs la gratification allouée aux agents subalternes qui facilitent l'engagement des volontaires avec prime.

Le Département de la Guerre n'a cessé de stimuler le zèle des officiers de milice en s'attachant à les pénétrer de l'importance de leur mission. Ceux de ces officiers qui n'ont pas déployé toute l'activité désirable ont été relevés de leurs fonctions.

En 1874, le Département de la Guerre a remplacé 1138 miliciens.

En 1875, le Département de la Guerre a remplacé 1125 miliciens.

Et en 1876, le Département de la Guerre a remplacé 1137 miliciens.

Le nombre des jeunes gens qui ont été obligés de rechercher et de présenter eux-mêmes des hommes voulant marcher à leur place, s'est élevé :

En 1874 à 376.

En 1875 à 646.

Et en 1876 à 625.

Le Département de la Guerre ne saurait préciser, dès à présent, les résultats du remplacement pour cette année : il ne connaîtra que dans le courant du mois de juillet le chiffre à peu près exact des miliciens de 1877 à remplacer. Le Département n'a que des données approximatives sur le nombre de volontaires avec prime qu'il compte avoir à sa disposition le 30 septembre prochain.

Il y a tout lieu d'espérer cependant que les opérations présenteront un résultat très-favorable. Ainsi, le nombre de volontaires est déjà beaucoup plus élevé aujourd'hui (8 juin), que le

QUATRIÈME QUESTION.

Ne serait-il pas possible d'accorder une liberté plus grande pour les sorties aux sous-officiers ayant 10 ans de grade, ainsi que cela se pratique en Angleterre?

CINQUIÈME QUESTION.

Quel a été le résultat de la reprise des casernes par l'État? Les casernes sont-elles aujourd'hui mieux entretenues que sous le régime précédent?

chiffre total obtenu en 1876 (au 30 septembre), et il est à prévoir que, si les enrôlements continuent dans la même proportion, d'ici à la fin du mois de septembre, la plupart des miliciens, sinon tous, pourront être remplacés.

Si le succès pouvait être complet, le Département de la Guerre se verrait récompenser des efforts incessants faits depuis quatre années pour arriver à l'amélioration du remplacement. Nul doute qu'un tel résultat produirait une influence décisive sur la question et serait de nature à pouvoir faire considérer le remplacement particulier comme condamné sans retour.

RÉPONSE.

En dehors des heures de service, les sous-officiers jouissent chez nous d'une grande liberté pour les sorties. Les chefs de corps ont le pouvoir de leur accorder toutes les facilités désirables.

En fait, les sous-officiers qui en sont dignes, par leur conduite et leur manière de servir, sont autorisés à ne rentrer au quartier que longtemps après les soldats, généralement à 11 heures, 11 1/2 heures ou même minuit.

Ceux qui le désirent obtiennent facilement la permission de rentrer encore plus tard ou même de rester en ville jusqu'à la diane (le réveil).

Les mariés sont généralement logés dans des bâtiments spéciaux. Ceux qui veulent se loger en ville à leurs frais y sont presque toujours autorisés.

Il semble donc que, sous le rapport des sorties, il n'est guère possible d'accorder de plus grandes facilités.

RÉPONSE.

La reprise, par l'État, des bâtiments affectés au casernement, a eu pour résultat d'améliorer le logement des hommes et des chevaux.

Sous le régime abandonné en 1873, les administrations communales se bornaient généralement à exécuter les travaux strictement nécessaires pour maintenir les bâtiments debout; peu ou point d'améliorations et de renouvellements étaient exécutés.

Le Département de la Guerre s'est trouvé en présence d'une situation qui laissait fort à désirer; des travaux importants de renouvellement, de réparation et d'amélioration ont déjà été exécutés ou sont en cours d'exécution dans un grand

nombre de bâtiments; plusieurs casernes neuves sont en voie de construction; le casernement s'améliore donc de jour en jour; mais il reste beaucoup à faire pour qu'il puisse être considéré comme entièrement satisfaisant.

Satisfaite de ces réponses, la section centrale a successivement admis, à l'unanimité de ses membres, tous les articles du projet.

Elle a, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget, tel qu'il a été dressé par le Gouvernement.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.
